

De la poudre aux yeux pour les AESH



La circulaire du 5 juin dernier, présentée par les ministres Blanquer et Cluzel comme une grande avancée pour les personnels n'est que de la poudre aux yeux. Pour les AESH, c'est toujours la précarité qui est à l'ordre du jour. En cette rentrée, SUD éducation fait le point.

Le PIAL, rentabilisation à marche forcée des personnels au mépris du service rendu.

Incapable de proposer un statut suffisamment attractif pour pourvoir tous les postes comme de se donner les moyens de répondre aux besoins des élèves et de leur famille, Blanquer se retranche, avec la création des PIAL, dans une stratégie d'optimisation des ressources au mépris des conditions de travail des AESH comme des élèves suivis. Là où une solution individuelle est nécessaire, le ministre répond « mutualisation » ! Les économies ne doivent se faire ni au détriment des conditions de travail, ni à celui du service rendu.



QUE DIT LA CIRCULAIRE ?

Conditions de recrutement

Elles restent les mêmes !	À savoir être titulaire d'un diplôme dans le domaine de l'aide à la personne, ou avoir exercé 9 mois en contrat d'insertion, ou avoir un diplôme de niveau 4 (bac ou équivalent, indispensable en lycée seulement).
---------------------------	---

Durée des contrats

6 ans de CDD en 2 contrats de 3 ans.	L'administration fait passer comme une avancée ce qui se limite à l'application jusqu'alors non respectée de la loi déjà existante.
--------------------------------------	---

Accès au CDI

Attention, il n'est plus fait mention du maintien de la quotité horaire lors de la CDisation.	Avoir 6 ans d'exercice sur les mêmes fonctions en CDD, à temps complet, partiel ou incomplet ; pas de nécessité d'être titulaire du DEAES ; le refus de renouveler le contrat en CDI doit être motivé par l'intérêt du service. Les années travaillées en CUI restent exclues du calcul des six ans.
---	--

SUD éducation revendique la titularisation des tou-te-s les précaires de l'éducation, quel que soit le type de contrat, sans conditions de concours, de nationalité, de formation ou de diplôme.

Modifications de contrat

Changement du lieu de travail et de la quotité horaire au bon vouloir de l'administration !	Avoir 6 ans d'exercice sur les mêmes fonctions en CDD, à temps complet, partiel ou incomplet ; pas de nécessité d'être titulaire du DEAES ; le refus de renouveler le contrat en CDI doit être motivé par l'intérêt du service. Les années travaillées en CUI restent exclues du calcul des six ans.
---	--

Période d'essai

Période d'essai: Jusqu'à 6 mois selon la tête du client !	Facultative, au moins deux mois sont recommandés lors d'un premier contrat, 3 mois maximum, renouvelable une fois. Au bon vouloir de l'autorité administrative.
---	---

Rémunération

Aucune augmentation de salaire n'est prévue !	La grille salariale est modifiée à la marge pour quelques euros. Le réexamen de l'indice, laissé à la discrétion des académies (ce qui entraîne des disparités entre elles !), est plafonné à 6 pts par période de 3 ans.
---	---

Sud éducation revendique une hausse du S.M.I.C. à 1700€ net pour un temps plein et un avancement à l'ancienneté tenant compte de toutes les années déjà effectuées quel que soit le type de contrat ainsi que l'attribution de la prime REP.

Entretien professionnel

Amalgame grossier entre l'entretien professionnel, les renouvellements de contrats et la revalorisation salariale !	Il est préconisé de le réaliser au terme de la première année et à chaque renouvellement de contrat. Uniquement un supérieur hiérarchique direct seul ! Trop souvent mené par ou avec des « collègues », il crée un état de subordination au sein de l'équipe.
---	--

Sud éducation revendique la fin de toute évaluation hiérarchique.

Membre de la communauté éducative

Faites valoir vos droits auprès de la hiérarchie ! Bataillez ferme !	Les AESH doivent être invité-es lors des rencontres entre les enseignant-es et la famille de l'élève accompagné-e, lors des réunions des équipes pédagogiques et des équipes de suivi de la scolarisation. Les AESH ont accès aux salles des personnels ainsi qu'aux « outils nécessaires à l'exercice de leurs missions » (photocopieuse, casier, etc. ...).
--	---

Fonctions exercées

Pas de travail administratif ! Non à la hiérarchisation entre collègues !	Ni travail administratif, ni accompagnement d'élèves sans notification. L'AESH « peut participer [...] aux dispositifs École ouverte & stages de réussite, dès lors que l'élève qu'il accompagne est concerné ». Aucune obligation donc ! Ces dispositifs hors temps scolaires sont rémunérés pour les enseignant·e·s. L'administration nomme des AESH référent·e·s.
--	--

Lieux d'exercice

Corvéables à merci avec la mise en place des PIAL !	Si vous êtes affecté.e dans un PIAL, la zone d'intervention est celle du PIAL, les temps de déplacement sont compris dans le temps de travail et l'emploi du temps est défini par le responsable du PIAL (IEN ou chef-fe d'établissement). Affecté.e en dehors d'un PIAL, le/les lieux d'affectation doivent figurer sur le contrat. Il est précisé que le périmètre d'intervention doit se situer à une « distance raisonnable du domicile » de l'AESH. Ce terme est flou et rien n'est dit sur les temps de déplacement en cas d'affectation multiple.
---	---

SUD éducation revendique la même pondération en cas d'affectation multiple des non titulaires que pour les titulaires. SUD éducation s'associe aux revendications des AESH mobilisé-e-s : pas plus de deux élèves en accompagnement (respect des notifications horaires de la MDPH), pas d'affectation sur plus de deux écoles ou établissements, et pas plus de deux accompagnant-e-s pour un-e même élève.

Temps et quotité de service

L'administration a préparé de jolis cahiers de vacances pour former les AESH pendant les périodes de vacances !	le temps plein reste à 1607 heures annuelles, mais les heures se répartissent désormais sur 41 semaines (voire 45). Le temps scolaire étant de 36 semaines, ces semaines en plus permettraient de tenir compte du temps de travail invisible (réunions hors temps de service, temps de préparation, etc.). Reconnaître ce temps ne doit pas devenir une excuse pour rendre les AESH corvéables à merci et imposer les formations sur les petites vacances.
---	--

SUD éducation revendique la fin de l'annualisation du temps de travail et le respect d'un temps de travail hebdomadaire défini.

Le droit à la formation

De belles intentions au conditionnel !	Une formation de 60h d'adaptation à l'emploi est prévue, « si possible avant la prise de poste » et « comprise dans leur temps de travail ». Le développement d'une offre de formation continue est demandé aux académies.
--	--

Gagnons un vrai statut pour les AESH !

Titularisation sans conditions de tou-te-s les AESH !

POUR LES AESH, SUD ÉDUCATION REVENDIQUE :

- UN VRAI STATUT INTÉGRÉ À LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ÉTAT AVEC LA TITULARISATION SANS CONDITIONS DE DIPLÔME OU DE NATIONALITÉ.
- L'ARRÊT DU RECRUTEMENT DE PERSONNELS NON-TITULAIRES
- UNE AUGMENTATION DES SALAIRES AVEC UNE ENTRÉE DANS LE MÉTIER À 1700€ NETS ET DE VÉRITABLES ÉVOLUTIONS SALARIALES TOUT AU LONG DE LA CARRIÈRE.
- LA FIN DES TEMPS INCOMPLETS IMPOSÉS ET LA RECONNAISSANCE DES « TÂCHES INVISIBLES » DES AESH (FORMATION – COORDINATION...) QUI PERMETTENT DE CONSTITUER UN TEMPS COMPLET.
- L'ACCÈS AUX MÊMES PRIMES (ÉDUCATION PRIORITAIRE), INDEMNITÉS ET PONDÉRATIONS (ÉDUCATION PRIORITAIRE ET AFFECTATION MULTIPLE) QUE LES TITULAIRES QU'IMPORTE LA DURÉE DU CONTRAT
- DES MOYENS POUR UNE VÉRITABLE FORMATION INITIALE ET CONTINUE
- DES MEILLEURS CONDITIONS D'AFFECTATION :
 - CRÉATION DE COMMISSIONS PARITAIRES POUR LES AFFECTATIONS DES AESH POUR GARANTIR LE DROIT À LA MOBILITÉ
 - AFFECTATION SUR 2 ÉTABLISSEMENTS AU MAXIMUM
 - CONSTITUTION D'UNE BRIGADE DE REMPLACEMENT AESH
- L'ÉTUDE EN CCP DE TOUS LES CAS DE NON-RENOUVELLEMENTS

MOBILISONS-NOUS !

PAR LA GRÈVE

DANS L'UNITÉ

DANS LA
DURÉE

éducation
Sud
Union
syndicale
Solidaires

